



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2017-003

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Nouvelle Aquitaine

- 23-2016-12-23-001 - Agrément d'une entreprise de transport sanitaire (6 pages) Page 4
23-2016-10-03-008 - Liste des médecins agréés du département de la Creuse (9 pages) Page 11

DDT de la Creuse

- 23-2017-01-20-005 - Arrêté de subdélégation de signature du DDT en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 21
23-2017-01-17-001 - arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréés pour la pêche et la protection du milieu aquatique de "la truite Genouillacoise" (2 pages) Page 26
23-2017-01-26-003 - Délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 29
23-2017-01-02-008 - Subdélégation de signature du DDT (6 pages) Page 32

PREFECTURE

- 23-2017-01-17-002 - Arrêté constatant éligibilité de la communauté de communes "Creuse Grand Sud" à la bonification de la dotation d'intercommunalité prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (1 page) Page 39

Préfecture de la Creuse

- 23-2017-01-19-001 - Arrêté en date du 19 janvier 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S. "OTT" 97-23-89 (2 pages) Page 41
23-2017-01-20-003 - Arrêté en date du 20 janvier 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire - 2017-23-1 - établissement dans le ressort de l'entreprise "BORD" (1 page) Page 44
23-2017-01-20-002 - Arrêté en date du 20 janvier 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S. "BORD" 2015-23-258 (1 page) Page 46
23-2017-01-30-001 - Arrêté en date du 30 janvier 2017 portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le département de la Creuse (4 pages) Page 48
23-2017-01-20-004 - arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle de Champsanglard (2 pages) Page 53
23-2017-01-30-002 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2014-267-02 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale des chiens (2 pages) Page 56
23-2017-01-20-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2015159-28 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 59
23-2017-01-26-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2016049-02 du 18/02/2016 modifié portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse (1 page) Page 63

23-2017-01-16-002 - arrêté portant attribution de la médaille pour Acte de Courage et Dévouement Bussière-Dunoise (1 page)	Page 65
23-2017-01-24-001 - Cyclo Cross à la Souterraine (Étang de Cheix) le 29 janvier 2017 (4 pages)	Page 67
23-2017-01-11-001 - Décision approuvant le projet d'installation d'un second transformateur TR313 de 20MVA dans le poste électrique 63/20 kV d'Evau Les Bains. (2 pages)	Page 72
23-2017-01-02-007 - Délégation de signature SIP-SIE Aubusson en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 75
23-2016-12-28-003 - Délégation de signature à la Trésorerie de Boussac en matière de gracieux fiscal (1 page)	Page 79
23-2017-01-02-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 81
23-2017-01-05-001 - Délégation de signature Sip Guéret en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 84

ARS Nouvelle Aquitaine

23-2016-12-23-001

Agrément d'une entreprise de transport sanitaire

Agrément donné à l'entreprise SAS FELLETIN AMBULANCES pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires

Delegation Départementale
de la Creuse

A R R E T É **portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1 et R 6312-1 à R6312-23;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment son article 16 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009, portant agrément à titre définitif pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale, sous le n° 23-70, de l'entreprise FELLETIN AMBULANCES, sise 7 Route d'Aubusson à FELLETIN, exploitée par Madame Marie-Christine SOURIOUX née SAUTY ;

VU les statuts en date du 25 septembre 2016 de la société par actions simplifiée (SAS) MONTAGNE AMBULANCES, sise 7 Route d'Aubusson à FELLETIN, gérée par monsieur Christopher MONTAGNE.

VU l'acte authentique de cession d'un fonds artisanal d'exploitant de taxi, ambulances et VSL, sis 7 route d'Aubusson, 23500 Felletin, passé le 1^{er} décembre 2016 à Guéret entre Madame Marie-Christine SOURIOUX, et monsieur Christopher MONTAGNE ;

VU la demande déposée auprès de la Délégation Départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle Aquitaine, par Monsieur Christopher MONTAGNE, président de la SAS MONTAGNE AMBULANCES sise 7, route d'Aubusson, 23500 FELLETIN, en vue d'obtenir, à compter du 1^{er} décembre 2016, d'une part, un agrément pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale, d'autre part le transfert à son profit des autorisations de mise en service attachées aux véhicules ambulances immatriculés **CF-812-AV** et **DC-479-MH**, ainsi qu'aux véhicules sanitaires légers immatriculés **DF-184-TV** et **DF-959-TT**, utilisés précédemment par Madame Marie-Christine SOURIOUX.

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, à Madame Valérie GODARD, directeur de la Délégation départementale de la Creuse ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2009 susvisé portant agrément pour effectuer des transports sanitaires, de la SAS FELLETIN AMBULANCES, exploitée par madame Marie-Christine SOURIOUX, 7 route d'Aubusson 23500 FELLETIN, est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 2: un agrément pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente, et des transports sanitaires sur prescription médicale, est accordé avec une date de prise d'effet fixée au 1^{er} décembre 2016.

N° d'agrément : 23-75

Titulaire de l'agrément : SAS MONTAGNE AMBULANCES

Siège social : 7 Route d'Aubusson, 23500 FELLETIN

Président: Monsieur Christopher MONTAGNE

Enseigne commerciale : SAS MONTAGNE AMBULANCES

Locaux : 7 Route d'Aubusson 23500 FELLETIN

ARTICLE 3 : les autorisations de mise en service attachées aux ambulances immatriculées **CF-812-AV** et **DC-479-MH**, et aux véhicules sanitaires légers immatriculés **DF-184-TV** et **DF-959-TT**, utilisés par Madame Marie-Christine SOURIOUX, sont transférées, à compter du 1^{er} décembre 2016 à la SAS MONTAGNE AMBULANCES, pour son établissement situé 7, route d'Aubusson, 23500 FELLETIN, exploité sous l'enseigne « SAS MONTAGNE AMBULANCE »

ARTICLE 4 : Toute modification dans la composition du dossier d'agrément devra être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, DD23.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES – 1 Cours Vergniaud.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur de la Délégation départementale de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 23 décembre 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
P/ Le Directeur de la Délégation Départementale,
L'Adjointe au directeur, responsable du pôle
Animation Territoriale et Parcours



Catherine AUPETIT


Rue Alexandre Guadet
FR 3309
23006 GUERET CEDEX
Tél: 05 55 51 81 00

SAS MONTAGNE AMBULANCES
7, route d'Aubusson
23500 FELLETTIN

A - VEHICULES AMBULANCES UTILISABLES PAR L'ENTREPRISE:

GUERET, le 28/12/16


I - Article R6312-8 du code de la santé publique

MARQUE	PUISSANCE FISCALE	IMMATRICULATION	DATE MISE EN SERVICE	OBSERVATIONS	TAMPON ARS
RENAULT PEUGEOT	7 7	CF-812-AV DC-479-MH	01/12/16 01/12/16		

A - VEHICULES SANITAIRES LEGERS UTILISABLES PAR L'ENTREPRISE :

GUERET, le 28/12/16


II - Article R6312-8 du code de la santé publique

MARQUE	PUISSANCE FISCALE	IMMATRICULATION	DATE MISE EN SERVICE	OBSERVATIONS	
KIA KIA	6 6	DF-184-TV DF-959-TV	01/12/16 01/12/16		

SAS MONTAGNE AMBULANCES
 7, route d'Aubusson
 23500 FELLETTIN


B - PERSONNEL NE POSSEDANT PAS LE DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

GUERET, le 28/12/16

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	QUALIFICATION	DEBUT D'EMPLOI	OBSERVATIONS	TAMPON ARS
M MONTAGNE	CHRISTOPHER	04/06/86	AFPS	01/12/16		
MME SOURIOUX	MARIE-CHRISTINE	28/04/60	AFPS	01/12/16		
MME DESCHATRES	SANDRINE	19/04/78	AFPS	01/12/16		
M DUSSAT	LAURENT	27/04/62	AFPS	01/12/16		
M MACHADO	JOSE	18/09/60	PSC 1	01/12/16		
MME MAHIEU	SYLVETTE	16/12/61	AUX. AMB.	01/12/16		
M LEGRAND	JEAN-PAUL	05/03/57	AUX. AMB.	01/12/16		

B - PERSONNEL POSSEDANT LE DIPLOME DETAT D'AMBULANCIER

GUERRET, le 28/12/16

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DEA	DEBUT D'EMPLOI	OBSERVATIONS	TAMPON
M MAZAUD	LAURENT	24/10/77	16/11/06	01/12/16		
MME TEXIER	EMMANUELLE	06/01/88	16/12/12	01/12/16		
M SIMOES	LOUIS	16/12/70	18/02/08	01/12/16		
M SELLIN	PIERRE-YVES	18/11/60	26/01/12	01/12/16		
M SCHLICHTING	MARTIN	30/09/84	23/05/14	01/12/16		

ARS Nouvelle Aquitaine

23-2016-10-03-008

Liste des médecins agréés du département de la Creuse

Agrément des médecins du département de la Creuse pour pratiquer les contre-visites et les expertises des fonctionnaires

PREFET DE LA CREUSE

Agence Régionale de Santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Délégation Départementale de la Creuse

ARRETE n° 23-2016-10-03-003
fixant la liste des médecins agréés du département de la Creuse

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et notamment son article L31 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et par le décret 2013-447 du 30 mai 2013;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif notamment à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013, modifié, portant la liste des médecins agréés du département de la Creuse;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Creuse du 22 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat Départemental des Médecins Généralistes de la Creuse du 14 septembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les médecins généralistes et spécialistes suivants sont agréés pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour pratiquer les contre-visites et les expertises des fonctionnaires à la demande des administrations, des comités médicaux et des commissions de réforme ainsi que les examens des candidats aux emplois publics.

.../...

MEDECINS GENERALISTES :

Docteur Cristian BALTESIU, médecin généraliste à BENEVENT L'ABBAYE,
Docteur Mathieu de BASQUIAT, médecin généraliste à MARSAC,
Docteur Bernadette BATAILLON, médecin généraliste à GUERET,
Docteur Jean-Claude BATAILLON, médecin généraliste à GUERET,
Docteur Jean-Luc BERNARD, médecin généraliste à AJAIN,
Docteur Daniel BILLET-LEGROS, médecin généraliste à GUERET,
Docteur Jean-François BROUSSE, médecin généraliste à BELLEGARDE EN MARCHE,
Docteur Marie BUSSY, médecin généraliste à BOURGANEUF
Docteur Pascal BRUERE, médecin généraliste à AZERABLES
Docteur Jean-Jacques CHAMBON, médecin généraliste à AUBUSSON,
Docteur Dominique CHANSON, médecin généraliste à MERINCHAL,
Docteur Jean-Marie CONQUET, médecin généraliste à SAINT VAURY,
Docteur Philippe DAGARD, médecin généraliste à BOUSSAC,
Docteur Dana DAMASCHIN, médecin généraliste à MARSAC
Docteur Dominique DENOST, médecin généraliste à CHATELUS-MALVALEIX
Docteur Richard DENOST, médecin généraliste à CHATELUS-MALVALEIX
Docteur Catherine DRYKA, médecin généraliste à CLUGNAT
Docteur Jean-Claude ETILE, médecin généraliste à ROYERE-DE-VASSIVIERE,
Docteur Pierre FANTON, médecin généraliste à GRAND-BOURG,
Docteur André FISTRE, médecin généraliste à la SOUTERRAINE
Docteur Pascal GAUDRIOT, médecin généraliste à SAINTE FEYRE,
Docteur André GAYAUD, médecin généraliste à JARNAGES,
Docteur Michel GILLET, médecin généraliste à PONTARION,
Docteur Ahmed HASSAIRI, médecin généraliste à PEYRAT-LA-NONIERE,
Docteur Hassen JEDDI, médecin généraliste à LA SOUTERRAINE,
Docteur Jean-Paul LAMIRAUD, médecin généraliste à AHUN,
Docteur Claude LANDOS, médecin généraliste à La CELLE-DUNOISE
Docteur Michel LAPRADE, médecin généraliste à CROZANT,
Docteur Maurice LATHIERE, médecin généraliste à BOURGANEUF,
Docteur Vincent LAURENT, médecin généraliste à AUBUSSON,
Docteur Olivier MAILLET, médecin généraliste à GUERET,
Docteur Jean-Marc MANCINI, médecin généraliste à GUERET,
Docteur René NICOLAS, médecin généraliste à GENOUILLAC
Docteur Pierre Emmanuel PAROT, médecin généraliste à GOUZON
Docteur Marinette PATURAUD, médecin généraliste à GUERET
Docteur Olivier PINGARD, médecin généraliste à St PIERRE DE FURSAC
Docteur Benoit REIX, médecin généraliste à BONNAT,
Docteur Jean-Jacques RICHARDOT, médecin généraliste au centre hospitalier de la Valette
à SAINT-VAURY
Docteur Philippe ROSSAT, médecin généraliste à CHATELUS- MALVALEIX
Docteur Bouchra R'KHA CHAHAM, médecin généraliste à LA CELLE-DUNOISE
Docteur Olivier SEBENNE, médecin généraliste à AUBUSSON
Docteur Denis SERVANT, médecin généraliste à BOURGANEUF,
Docteur Patrick VARLET, médecin généraliste à GUERET,
Docteur Zira VARLET-BENHAMICHE, médecin généraliste à GUERET,
Docteur Jean-Louis VAURS, médecin généraliste à AUBUSSON
Docteur Hichem ZARROUK, médecin généraliste à AUBUSSON,

MEDECINS SPECIALISTES

Docteur Dominique BOURET, médecin spécialiste en cardiologie à GUERET,
Docteur Karim BOUTAYEB, médecin spécialiste en psychiatrie à VIERSAT,
Docteur Anne-Marie BOUYASSE, médecin spécialiste en psychiatrie à SAINT- VAURY
Docteur Georges CHATA, médecin spécialiste en chirurgie orthopédique à GUERET
Docteur Foudil CHIHA, médecin spécialiste en psychiatrie à VIERSAT
Docteur Claudiu-Georges DANILA, médecin spécialiste en psychiatrie à SAINT- VAURY
Docteur Christian HEID, médecin spécialiste en psychiatrie à ST MARTIAL LE MONT
Docteur Thierry HUMBERT, médecin spécialiste en psychiatrie à SAINT- VAURY
Docteur François LARUE, médecin spécialiste en rhumatologie à GUERET,
Docteur Sylvie ONGENAE, médecin spécialiste en psychiatrie à SAINT-VAURY.
Docteur Alain QUEYROUX, médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie à GUERET,
Docteur Alain RIPP, médecin spécialiste en psychiatrie à GUERET,
Docteur Patrick SAUVAGE, médecin spécialiste en psychiatrie à GUERET

ARTICLE 2 : Les médecins agréés appelés à examiner au titre du décret du 31 mars 2010 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont le médecin traitant sont tenus de se récuser.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret le -- 3 OCT. 2016

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Délégation départementale de la Creuse

Pôle animation territoriale
Dossier suivi par : I.Parouty
Téléphone : 05 55 51 81 14
Courriel : isabelle.parouty@ars.sante.fr

Guéret le 3 octobre 2016

**LISTE DES MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES AGREES
DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

du 1^{er} septembre 2016 au 31 aout 2019

MEDECINS AGREES GENERALISTES

AHUN

23150

Docteur Jean-Paul LAMIRAUD
71, route de Limoges

tel : 05 55 62 51 12

AJAIN

23380

Docteur Jean-Luc BERNARD
31, lotissement les Chaumes

tel : 05 55 80 95 07

AUBUSSON

23200

Docteur Jean-Jacques CHAMBON
35 rue Chateaufavier

tel : 05 55 66 10 57

Docteur Vincent LAURENT
2c, rue Saint Jean

tel : 05 55 67 75 95

Docteur Olivier SEBENNE
40, rue Chateaufavier

tel : 05 55 66 88 38

Docteur Jean-Louis VAURS
Résidence la Ribeyrette
Rue des Bruyères

tel: 05 55 66 84 10

Docteur Hichem ZARROUK
Résidence la Ribeyrette
Rue des Bruyères

tel: 05 55 66 84 10

AZERABLES
23160

Docteur Pascal BRUERE
5, lotissement les Autards

Tel 05 55 63 51 30

BELLEGARDE EN MARCHE
23190

Docteur Jean-François BROUSSE
1, boulevard septentrional

tel : 05 55 67 61 98

BENEVENT L'ABBAYE
23210

Docteur Cristian BALTESIU
4, rue de la Liberté

tel: 09 86 30 58 51

BONNAT
23220

Docteur Benoit REIX
10, rue Grande

tel : 05 55 62 10 06

BOURGANEUF
23400

Docteur Marie-Aude BUSSY
1, avenue du Dr Butaud

tel: 05 55 64 02 15

Docteur Maurice LATHIERE
1, avenue du Dr Butaud

tel: 05 55 64 02 15

Docteur Denis SERVANT
1, avenue du Dr Butaud

tel: 05 55 64 02 15

BOUSSAC
23600

Docteur Philippe DAGARD
4, rue du Limousin

tel: 05 55 65 08 28

CHATELUS-MALVALEIX
23270

Docteur Dominique DENOST
21, rue du Berry

tel: 05 55 80 84 20

Docteur Richard DENOST
21, rue du Berry

tel: 05 55 80 84 20

Docteur Philippe ROSSAT
21, rue du Berry

tel: 05 55 80 84 20

La CELLE-DUNOISE
23800

Docteur Claude LANDOS
20, rue des Pradelles

tel 05 55 89 22 24

Docteur Bouchra R'KHA CHAHAM
20, rue des Pradelles

tel 05 55 89 22 24

FURSAC

Docteur Olivier PINGARD

6, route de l'Eglise

Tel :05 55 63 42 12

GENOUILLAC

23350

Docteur René NICOLAS

29 Grande Rue

tel: 05 55 80 74 19

GOUZON

23320

Docteur Emmanuel PAROT

6, avenue du Berry

tel: 05 55 62 20 44

GRAND-BOURG

23240

Docteur Pierre FANTON

5, allée des Marronniers

tel: 05 55 80 41 50

GUERET

23000

Docteur Bernadette BATAILLON

7, boulevard de la Gare

Tél. : 05.55.52.08.44

Docteur Jean-Claude BATAILLON

7, boulevard de la Gare

Tél. : 05.55.52.08.44

Docteur Daniel BILLET-LEGROS

2, rue George Sand

Tél. : 05.55.52.44.68

Docteur Olivier MAILLET

6, rue du Docteur Guisard

Tél. : 05.55.61.92.04

Docteur Jean-Marc MANCINI

55, avenue du Berry

Tél. : 05.55.52.71.07

Docteur Marinette PATURAUD

22, rue d'Arsonval

tel: 05 55 52 69 10

Docteur Patrick VARLET

10, boulevard Emile Zola

Tél. : 05.55.52.88.30

Docteur Zira VARLET-BENHAMICHE

10, boulevard Emile Zola

Tél. : 05.55.52.88.30

JARNAGES

23130

Docteur André GAYAUD

les Clos

tel: 05 55 80 92 69

Docteur Catherine DRYKA

Place de la Poste

Tel : 05 44 30 16 88

MARSAC

23210

Docteur Mathieu de BASQUIAT

50 bis avenue du Limousin

tel: 05 55 62 85 65

MARSAC

23210

Docteur Dana DAMASCHIN

10, rue de la Piscine

Tel : 05 55 62 85 65

MERINCHAL

23260

Docteur Dominique CHANSON

6, rue de la Ganne

tel : 05 55 67 23 80

PEYRAT LA NONIERE

23130

Docteur Ahmed HASSAIRI

6, place du Monument

tel: 05 55 62 74 87

PONTARION

23250

Docteur Michel GILLET

10, route d'Aubusson

tel: 05 55 64 55 11

ROYERE DE VASSIVIERE

23460

Docteur Jean Claude ETILE

place Mendès-France

tel: 05 55 64 72 63

SAINTE- FEYRE

23000

Docteur Pascal GAUDRIOT

6, route d'Aubusson

tel: 05 55 81 13 59

SAINT-VAURY

23320

Docteur jean-Marie CONQUET

17, rue du Marché

Tel : 05 55 80 17 21

Docteur jean-jacques RICHARDOT

Centre hospitalier de la Valette

Tel : 05 55 51 77 00

La SOUTERRAINE

23300

Docteur André FISTRE

2, rue du Coq

tel: 05 55 63 34 70

Docteur Hassen JEDDI

2, route de Limoges

tel: 05 55 63 21 52

MEDECINS AGREES SPECIALISTES

CARDIOLOGIE

Docteur Dominique BOURET tel: 05 55 52 75 65
16 avenue Gambetta
23000 GUERET

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

Docteur Georges CHATA tel: 05 55 51 88 04
clinique de la Marche
57, avenue du BERRY
23000 GUERET

Docteur Stefan FILLER Tel : 05 55 51 89 01
Clinique de la Marche
57, avenue du Berry
23000 GUERET

PSYCHIATRIE

Docteur Karim BOUTAYEB tel: 05 55 65 05 09
24, rue Chatelguyon
23170 VIERSAT

Docteur Anne-Marie BOUYASSE tel: 05 55 51 77 00
centre hospitalier de la Valette
23320 SAINT-VAURY

Docteur Foudil CHIHA tel: 05 55 65 72 97
clinique Chatelguyon
23170 VIERSAT

Docteur Claudiu-Georges DANILA tel: 05 55 51 77 00
centre hospitalier de la Valette
23320 SAINT-VAURY

Docteur Christian HEID tel: 05 55 41 00 23
la Prade
23150 SAINT MARTIAL LE MONT

Docteur Thierry HUMBERT tel: 05 55 51 77 00
centre hospitalier de la Valette
23320 SAINT-VAURY

Docteur Sylvie ONGENAE
centre hospitalier de la Valette
23320 SAINT-VAURY

tel: 05 55 51 77 00

Docteur Alain RIPP
9 bis, boulevard Emile Zola
23000 GUERET

tel: 05 55 41 89 86

Docteur Patrick SAUVAGE
4, avenue Charles de Gaulle
23000 GUERET

tel: 05 55 52 77 45

RHUMATOLOGIE

Docteur François LARUE
16 avenue Gambetta
23000 GUERET

tel: 05 55 52 71 71

DDT de la Creuse

23-2017-01-20-005

Arrêté de subdélégation de signature du DDT en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Secrétariat général

**Subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
en matière d'ordonnancement secondaire**

ARRETE n° AP17005 du 20 janvier 2017

Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. BOULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1^{er} mai 2015 ;

VU l'arrêté modificatif n° 23-2017-01-20-001 à l'arrêté préfectoral n° 2015159-28 du 8 juin 2015 du préfet de la Creuse donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des Territoires ;

D E C I D E

Article 1er :

En application de l'article 2 de l'arrêté susvisé du préfet de la Creuse donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer toute pièce pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes signalés à l'article 1er et dans les conditions suivantes :

- | | |
|------------------------|---|
| - M. Bernard Maubecq | secrétaire général (SG), la totalité de l'article 1er |
| - MM. Christophe Brou | chef du service économie agricole (SEA) |
| Pascal Marechal | adjoint au chef du service économie agricole (SEA) |
| Pierre Bontems | chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD) |
| Mme Sylvie De Oliveira | adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD) |
| M. Roger Ostermeyer | chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE) |
| Mme Michèle Sangouard | adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE) |

chacun pour le ou les budgets opérationnels des programmes précités dont il a la charge dans son domaine de compétences.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandra GENESTE, chef de bureau affaires financières et logistique (SG/BAFL), Madame Isabelle BOURDARIAS, chef de bureau ressources humaines, formation et action sociale (SG/BRHFS), à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques, y compris les marchés à procédure adaptée dont le montant est fixé dans l'annexe 1
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature

Article 3 -

Habilitation de validation est donnée aux agents désignés dans l'annexe 2 afin de valider les ordres de mission et état de frais de déplacement dans Chorus DT.

Article 4 -

Les chefs de service sont autorisés à certifier conforme toutes pièces issues de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse.

Article 5 -

Messieurs les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

A GUERET, le 20 janvier 2017

Le directeur départemental,

Laurent BOULET

SEUILS ET NATURE DE DEPENSES

Budget général	
Chefs de bureau visés à l'article 2	15 000 €

Habilitation de valideur hiérarchique niveau 1 dans Chorus DT

Chefs de bureau	Adjoints
Laurence SPINASSOU, SEA/BSD Olivier SENECHAL, SEA/BIMAD Anne-Flore ALBIN, SERRE/BMA Brigitte BORDAT, SERRE/BRB Patrick MORVAN, SUHCD/BH Eric LURENBAUM, SUHCD/BUDS Muriel BERTHAULT, SUHCD/BCD Isabelle BOURDARIAS, SG/BRHFS Sandra GENESTE, SG/BAFL Philippe VACHER, chef de mission MCST	Emmanuel CASTIN, SEA/BSD Sébastien PRUNIERES, SUHCD/BH Magalie ARCHAMBAULT, SUHCD/BUDS Bruno PUYFOULHOX, SUHCD/BCD

Habilitation de valideur et gestionnaire dans Chorus DT

Agents du SG/BAFL
Sandra GENESTE, chef de bureau Jean-Claude GILLIERS Mireille LEMEUNIER

DDT de la Creuse

23-2017-01-17-001

arrêté portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de "la truite Genouillacoise"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des Territoires
Service Espace rural, Risques,
Environnement
Bureau Milieux Aquatiques

**Arrêté préfectoral n° 2017-003
portant agrément du président et du trésorier de l'Association
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de
La Truite Genouillacoise à Genouillac**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-007 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) la truite genouillacoise à GENOUILLAC ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 25 janvier 2016, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU la lettre de démission du Trésorier du 05 juillet 2016 ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 2016 dont il ressort que Monsieur François STEPIEN a été désigné Président et Monsieur Pierre COMBEAU a été désigné Trésorier ;

VU le courrier du 06 janvier 2017 de Monsieur François STEPIEN transmettant les attestations conformes aux statuts de l'association ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

ARRETE

Article 1er – L'agrément est accordé à Monsieur François STEPIEN, en qualité de président, et à Monsieur Pierre COMBEAU, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « la truite genouillacoise » à Genouillac.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2016-007 susvisé est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs François STEPIEN et Pierre COMBEAU.

GUERET, le 17 JAN. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
P/Le Directeur départemental
Le chef du SERRE


Roger OSTERMEYER

DDT de la Creuse

23-2017-01-26-003

Délégation de signature en matière de fiscalité de
l'urbanisme

*Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Creuse en matière de fiscalité de
l'urbanisme*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Secrétariat général

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Creuse en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de la Creuse,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R 333-1 et suivant du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. Laurent BOULET, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1^{er} mai 2015 ;

VU la décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Creuse en matière de fiscalité de l'urbanisme du 5 janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BONTEMS, chef du SUHCD
- Madame Sylvie DE OLIVEIRA, adjointe au chef du SUHCD
- Monsieur Eric LURENBAUM, chef du BUDS
- à effet de signer :
 - les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme ;
 - les états récapitulatifs de recettes et leurs bordereaux de transmission au comptable chargé de la prise en charge conformément à l'article L255-A du livre des procédures fiscales ;
 - les récapitulatifs annuels fournis à chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe d'aménagement prévue à l'article R 331-16 du code de l'urbanisme ;
 - les admissions en non-valeur et les réponses aux réclamations entraînant une nouvelle détermination de l'assiette et du montant des taxes d'urbanisme ;

Direction départementale des territoires de la Creuse
Cité administrative – BP 147 – 23003 GUERET CEDEX

- à effet de liquider :
 - les taxes d'urbanisme dans le logiciel ADS 2007.

Article 2 : Au titre de gestionnaires de recettes dans le logiciel CHORUS pour la fiscalité de l'urbanisme la délégation est donnée à :

- Monsieur Eric LURENBAUM, chef du BUDS ;
- Monsieur Clovis CHASSAGNE, correspondant fiscalité ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Clovis CHASSAGNE, correspondant fiscalité ;
- à effet de signer :
 - les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.
- à effet de liquider :
 - les taxes d'urbanisme dans le logiciel ADS 2007.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien REJAUD, instructeur fiscalité ;
- à effet de signer :
 - les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

Article 5 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 6 : Dès sa prise d'effet, la présente décision annulera et remplacera la décision de délégation de signature du 5 janvier 2015.

Guéret, le 26 janvier 2017

Le directeur départemental



Laurent BOULET

DDT de la Creuse

23-2017-01-02-008

Subdélégation de signature du DDT

PREFET DE LA CREUSE

Direction départementale des Territoires
de la Creuse

Secrétariat général

**Subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires de la Creuse**

ARRETE n° AP17001 du 2 janvier 2017

Le directeur départemental des Territoires de la Creuse

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. Boulet, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1^{er} mai 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 du 28 octobre 2015 du préfet de la Creuse donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des Territoires ;

VU la décision n° 2016/007 du 15/06/2016 relative à l'organisation des services de la DDT ;

DECIDE

Article 1er : En application des articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet de la Creuse donnant délégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour les actes et décisions définis en annexe.

1.1 - Le directeur adjoint, les chefs de service et les adjoints de chefs de service :

M. Michel Debray	directeur adjoint
M. Christophe Brou	chef du service économie agricole (SEA)
M. Pascal Maréchal	adjoint au chef du service économie agricole (SEA)
M. Roger Ostermeyer	chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
Mme Michèle Sangouard	adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
Mme Sylvie De Oliveira	adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
M. Bernard Maubecq	secrétaire général (SG)

1.2 - Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau, les adjoints de chefs de bureau, les chefs de mission, les chefs de pôle :

	<i>Direction</i>
M. Philippe Vacher	chef de la mission connaissance et stratégie des territoires
	<i>Service économie agricole</i>
Mme Laurence Spinassou	chef du bureau soutiens directs
M. Olivier Sénéchal	chef du bureau installations, modernisation et agriculture durable
M. Emmanuel Castin	adjoint au chef du bureau soutiens directs, gestionnaire des quotas laitiers et PHAE
	<i>Service urbanisme, habitat et construction durables</i>
M. Patrick Morvan	chef du bureau habitat
M. Eric Lurenbaum	chef du bureau urbanisme et droit des sols
Mme Muriel Berthault	chef du bureau construction durable
Mme Valérie Toussaint	chef du bureau planification
M. Sébastien Prunières	adjoint au chef de bureau habitat
M. Bruno Puyfoulhoux	adjoint au chef de bureau construction durable
Mme Magalie Archambault	adjointe au chef de bureau urbanisme et droit des sols
	<i>Service espace rural, risques et environnement</i>
Mme Anne-Flore Albin	chef du bureau milieux aquatiques
M. Xxx	chef du bureau espace rural et milieux terrestres
Mme Brigitte Bordat	chef du bureau risques et sécurité
Mme Evelyne Cotiche	chef du pôle environnement et développement rural au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
M. Michel Laridan	chef du pôle chasse et faune sauvage au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
M. Jean-Luc Fanthou	chef du pôle forêt et aménagement foncier au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
	<i>Secrétariat général</i>
Mme Isabelle Bourdarias	chef du bureau ressources humaines, formation et action sociale
Mme Sandra Geneste	chef du bureau affaires financières et logistique

1.3 - Dans le cadre de leurs compétences, les agents des bureaux des services :

	<i>Service espace rural, risques et environnement</i>
M. Rémy Honnorat	chargé de sécurité, réglementation routière et transports au sein du bureau risques et sécurité
Mme Maryline Lavaud	chargée de la répartition et de l'accidentologie au sein du bureau risques et sécurité
	<i>Service urbanisme, habitat et construction durables</i>
Mme Martine Vacher	responsable du pôle accessibilité au sein du bureau construction durable
Mme Christine Pasquet	responsable du pôle instruction en application du droit des sols au sein du bureau urbanisme et droit des sols
Mme Jacqueline Fournet	instructrice ADS au sein du pôle "instruction ADS"
Mme Patricia Garraud	instructrice ADS au sein du pôle "instruction ADS"
Mme Rachel Guillou	instructrice ADS au sein du pôle "instruction ADS"

1.4 - Dans le cadre de leurs compétences, les cadres de permanence

M. Christophe Brou	chef du service économie agricole
M. Roger Ostermeyer	chef du service espace rural, risques et environnement
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables
M. Bernard Maubecq	Secrétaire général
M. Pascal Maréchal	Adjoint du chef du service économie agricole

Article 2 : Les agents nommés à l'article 1 ont subdélégation de signature du directeur pour signer les correspondances et bordereaux relatifs au fonctionnement courant de la direction départementale des territoires (prise de rendez-vous, transmission de documents et/ou dossiers instruits par la DDT).

Article 3 : Les agents nommés à l'article 1 et expressément désignés par le directeur départemental pour assurer l'intérim d'un service, ou par le chef de service pour assurer l'intérim d'un agent au sein d'un bureau ou d'un pôle, exercent les mêmes subdélégations de signature que l'agent qu'ils remplacent pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par le préfet, par délégation ou par subdélégation dûment désignées :

- les chefs de service visés au 1-1 de l'article 1 ainsi que les agents ci-après :

Secrétariat général (SG)

Mme Isabelle Bourdarias	chef du bureau ressources humaines, formation et action sociale
-------------------------	---

Service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)

M. Patrick Morvan	chef du bureau habitat -
M. Eric Lurenbaum	chef du bureau urbanisme et droit des sols

Article 5 : M. le directeur adjoint et MM. les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 2 janvier 2017

Le directeur départemental des
territoires,

Laurent BOULET



ANNEXE

*Actes et décisions pouvant être signés par les agents
de la direction départementale des Territoires
sur subdélégation du directeur départemental des Territoires*

AGENTS DE LA D.D.T. de la Creuse		décisions pouvant être signées suivant la codification des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2015301-03 du 28 octobre 2015 du préfet de la Creuse
Niveau	Désignation	
Direction	Directeur adjoint	Les mêmes que celles du directeur départemental
Chefs de service et adjoints	Tous les chefs de service et adjoints désignés à l'article 1-1	Rubriques Aa1, Ae et Af de l'article 2
	Secrétaire général	Rubriques A et B de l'article 2 et rubrique M de l'article 3
	Chef du service urbanisme habitat et construction durables et adjointe	Rubriques Aa, Ab et Ad de l'article 3 Rubriques E et Fb de l'article 3
	Chef du service espace rural, risques et environnement et adjointe	Rubriques Ac, B, C, D, Fa, G, H, J, N, P de l'article 3
	Chef du service économie agricole et adjoint	Rubriques B, K, Q et R de l'article 3
Cadres de permanence	Chefs de service et personnels de catégorie A désignés à l'article 1-4	Rubrique Pb3 et Pb5 de l'article 3
Chefs de bureau et agents ci-contre	Tous les chefs de bureau et leurs adjoints, le chef mission connaissance et stratégie des territoires et la responsable de pôle "instruction ADS"	Rubrique Aa1 et Ae de l'article 2
	Chef du bureau urbanisme et droit des sols et adjointe	Rubriques Ab1, Ab2, Ab3, Ab4, Ab4bis, Ab6, Ab7, Ad de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, la responsable de pôle "instruction ADS" désignée à l'article 1-3	Rubriques Ab2, Ab3, Ab4, Ab4bis et Ab6 de l'article 3
	Au sein du pôle "instruction ADS" du bureau urbanisme et droit des sols, les agents désignés à l'article 1-3	Rubrique Ab4bis de l'article 3
	Chef du bureau habitat et adjoint	Rubriques Ea1, Ea2, Eb2, Eb3, Ec1, Fb, de l'article 3
	Chef du bureau construction durable et adjoint	Rubriques Ee de l'article 3
	Au sein du bureau construction durable, la responsable du pôle "accessibilité" à l'article 1-3	Rubriques Ee de l'article 3
	Chef du bureau risques et sécurité	Rubriques D, Pa2, Pb3, Pb4 et Pb5 et Pc de l'article 3
	Chef de bureau milieux aquatiques	Rubriques G, N de l'article 3
	Chef de bureau espace rural et milieux terrestres	Rubriques Ac, B (dispositifs 122, 125 A, 125 C, 226, 227, 313, 321 B, 323, 411, 412, 413, 421 et 431), C, H, J et Qa4 de l'article 3
	Chef du pôle environnement et développement rural	Rubriques Ac, H et Qa4 de l'article 3

Chef du pôle chasse et faune sauvage	Rubrique C de l'article 3
Chef du pôle forêt et aménagement foncier	Rubrique J de l'article 3
Chargé de sécurité, réglementation routière et transports	Rubriques Pa2, Pb3, Pb4 et Pb5 de l'article 3
Chargée de la répartition et de l'accidentologie	Rubrique Pc de l'article 3
Chef du bureau installation, modernisation et agriculture durable	Rubriques B-a (dispositifs 112, 121, 131, 132, 211, 212, 214 et 216), B-b (mesures 411, 412, 413, 441, 611, 612, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311, 132) K, Q de l'article 3
Chef du bureau soutiens directs et adjoint	Rubriques B-a (dispositifs 112, 121, 131, 132, 211, 212, 214 et 216), B-b (mesures 411, 412, 413, 441, 611, 612, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311, 132) K, Q de l'article 3

PREFECTURE

23-2017-01-17-002

Arrêté constatant éligibilité de la communauté de communes "Creuse Grand Sud" à la bonification de la dotation d'intercommunalité prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et du Contrôle de Légalité

**ARRÊTÉ n° 2017 -
constatant éligibilité de la communauté de communes « Creuse Grand Sud » à la bonification de la
dotation d'intercommunalité prévue au quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 du Code Général
des Collectivités Territoriales (CGCT)**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 65 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
(loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-29,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la
Communauté de communes « Creuse Grand Sud » à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-354-06 en date du 20 décembre 2013 portant éligibilité de la
communauté de communes « Creuse Grand Sud » à la dotation d'intercommunalité majorée,

Considérant que cette communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La communauté de communes « Creuse Grand Sud » est éligible à la dotation
d'intercommunalité majorée prévue à l'article L.5211-29 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental des
Finances Publiques de la Creuse, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Creuse. Un exemplaire sera adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et à chaque maire des
communes concernées.

Fait à Guéret, le 17 JAN. 2017

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-19-001

Arrêté en date du 19 janvier 2017
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire - S.A.S. "OTT" 97-23-89

*Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire n° 97-23-89 appartenant à la S.A.S.
"OTT"*

**Arrêté n° en date du 19 janvier 2017
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012200-02 en date du 18 juillet 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « OTT » – sise 2, rue Pierre Dufour à GUÉRET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012200-03 en date du 18 juillet 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.S. « OTT » – sise 14, avenue du Berry à GUÉRET ;

VU la demande en date du 16 décembre 2016, complétée le 18 janvier 2017, formulée par M. Sébastien OTT, dirigeant de la S.A.S. « OTT » dont le siège social est situé 2, rue Pierre Dufour 23000 GUÉRET tendant au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 14, avenue du Berry à GUÉRET (Creuse) ;

VU la demande écrite tendant au regroupement des habilitations funéraires n° 97-23-89 et n° 2010-23-234 formulée par M. Sébastien OTT le 18 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les activités funéraires de la S.A.S « OTT » sont, sur la commune de GUÉRET, entièrement réalisées sur la parcelle cadastrale de référence n° 000 AP 187 qui correspond à l'adresse 14, avenue du Berry ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement de pompes funèbres de l'entreprise « OTT » sis **14, avenue du Berry 23000 GUÉRET (Creuse)** et dirigé par M. Sébastien OTT est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ✂ **Transport de corps avant mise en bière ;**
- ✂ **Transport de corps après mise en bière ;**
- ✂ **Organisation des obsèques ;**
- ✂ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ✂ **Fourniture des corbillards ;**
- ✂ **Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;**
- ✂ **Soins de conservation ;**
- ✂ **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

ARTICLE 2. – Le numéro d'habilitation n° 97-23-89 est conservé et transféré, à la demande de M. Sébastien OTT, de son établissement situé 2, rue Pierre Dufour à GUÉRET (Creuse) à l'établissement situé 14, avenue du Berry à GUÉRET (Creuse).

ARTICLE 3. – L'habilitation n° 97-23-89 est renouvelée pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4. – L’habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l’article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5. – Les arrêtés préfectoraux susvisés n° 2012200-02 et n° 2012200-03 en date du 18 juillet 2012 portant respectivement renouvellement des habilitations funéraires n° 97-23-89 et n° 2010-23-234 de l’entreprise « OTT » sont abrogés.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Sébastien OTT, par les soins de M. le Député-Maire de GUÉRET, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 19 janvier 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-20-003

Arrêté en date du 20 janvier 2017 portant habilitation dans
le domaine funéraire - 2017-23-1 - établissement dans le
ressort de l'entreprise "BORD"

*Primo-habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dans le ressort de l'entreprise
"BORD" - n° 2017-23-1*

**Arrêté n° 23-2017- en date du 20 janvier 2017
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU la demande formulée le 28 décembre 2016 et complétée le 19 janvier 2017 par M. David BORD, dirigeant de la S.A.S. « BORD » dont le siège social est situé à « Les Planèzes » 23400 BOURGANEUF, tendant à l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 1-3, place de l'Hôtel de Ville à BOURGANEUF (Creuse) ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu de l'habilitation qui lui a été délivrée le 13 janvier 2015 sous le n° 2015-23-258, M. David BORD, gérant de l'entreprise « BORD », justifie désormais, conformément à l'article R. 2223-62 du code général des collectivités territoriales, d'une expérience professionnelle de deux années consécutives dans les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement dans le ressort de l'entreprise « BORD » sis **1-3, place de l'Hôtel de Ville 23400 BOURGANEUF (Creuse)** et dirigé par M. David BORD, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ↳ **Organisation des obsèques ;**
- ↳ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ↳ **Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

ARTICLE 2. – L'habilitation **n° 2017-23-1** est accordée pour 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. David BORD, par les soins de M. le Maire de BOURGANEUF, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 20 janvier 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-20-002

Arrêté en date du 20 janvier 2017 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S. "BORD"
2015-23-258

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire n° 2015-23-258 de la S.A.S. "BORD"

**Arrêté n° 23-2017- en date du 20 janvier 2017
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU la demande formulée le 17 décembre 2016 et complétée le 19 janvier 2017 par M. David BORD, dirigeant de la S.A.S. « BORD » sise « Les Planèzes » 23400 BOURGANEUF, tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'entreprise de pompes funèbres « BORD » sise « Les Planèzes » 23400 BOURGANEUF (Creuse) et dirigée par M. David BORD est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ✂ **Transport de corps avant mise en bière ;**
- ✂ **Transport de corps après mise en bière ;**
- ✂ **Organisation des obsèques ;**
- ✂ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ✂ **Fourniture des corbillards ;**
- ✂ **Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;**
- ✂ **Soins de conservation ;**
- ✂ **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

ARTICLE 2. – L'habilitation **n° 2015-23-258**, délivrée le 13 janvier 2015, est renouvelée pour 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. David BORD, par les soins de M. le Maire de BOURGANEUF, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 20 janvier 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-30-001

Arrêté en date du 30 janvier 2017 portant fixation des tarifs
des courses de taxi dans le département de la Creuse

*Arrêté portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le département de la Creuse pour
l'année 2017*

**Arrêté n° 23-2017- en date du 30 janvier 2017
portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le département de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports ;

VU le code de commerce, et notamment son article L. 410-2 ;

VU la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 modifiée portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010333-05 du 29 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation et la conduite des taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016070-03 du 10 mars 2016 portant fixation des tarifs des courses de taxis dans le département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 18 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :**TITRE I – CHAMP D'APPLICATION**

Article 1^{er} : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis par l'article L. 3121-1 du code des transports.

TITRE II – TARIFS

Article 2 : Les tarifs applicables au transport des voyageurs par taxis sont fixés comme suit dans le département de la Creuse, Toutes Taxes Comprises (T.T.C.), à compter de la date de signature du présent arrêté :

Prise en charge	au plus 1,73 €
Tarif minimum d'une course (supplément(s) inclus)	7,00 €
Tarif horaire des périodes d'attente ou de marche au ralenti de jour	au plus 22,60 €
Tarif horaire des périodes d'attente ou de marche au ralenti de nuit	au plus 29,38 €

Article 3 : Tarifs kilométriques

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié visé en référence, le prix maximum du kilomètre parcouru est majoré une fois au titre de la course de nuit, dans la limite de 50 %, et une fois au titre du retour à vide dans la limite de 100 %.

Ces majorations permettent l'application des quatre tarifs kilométriques suivants :

TARIF A	Course de jour avec retour en charge à la station.
TARIF B	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station.
TARIF C	Course de jour avec retour à vide à la station.
TARIF D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

À compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs kilométriques maximums sont les suivants :

TARIF	Tarif kilométrique maximum	Distance parcourue entre chaque chute, de 0,10 € maximum, arrondie à deux décimales
A	0,95 €	105,26 mètres
B	1,43 €	69,93 mètres
C	1,90 €	52,63 mètres
D	2,86 €	34,97 mètres

Article 4 : Les majorations du tarif horaire des périodes d'attente ou de marche au ralenti de nuit et du tarif kilométrique de nuit ne sont applicables que de 19h à 8h du matin.

Article 5 : Pour toute course dont une partie est effectuée pendant les heures de jour et l'autre pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction du parcours réalisée pendant les heures de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction. Le changement doit se faire au vu du client qui doit en être informé.

Article 6 : Le prix maximum du kilomètre parcouru peut être majoré pour la course sur route enneigée ou verglacée dans la limite de 50 % et sans que cette majoration ne puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit.

L'application de cette majoration est subordonnée aux deux conditions cumulatives suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- et des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

Article 7 : Suppléments

Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié visé en référence, des suppléments peuvent être perçus pour :

- | | |
|---|---------|
| • la prise en charge de passagers supplémentaires à partir du 4 ^e passager | 1,78 € |
| • la prise en charge d'un animal | 1,05 € |
| • un bagage ou colis à main de moins de 5 kg et d'un faible encombrement | Gratuit |
| • un bagage ou colis de 5 à 30 kg | 0,47 € |
| • un bagage ou colis de plus de 30 kg et/ou encombrant | 0,89 € |

Article 8 : Conformément à l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 modifiée portant diverses mesures d'ordre social, la présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés du passager handicapé ne peut pas être refusée et ne doit pas faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 9 : Par dérogation à l'article 7 du présent arrêté, il est recommandé aux taxis de ne facturer aucun supplément lorsqu'une prestation complémentaire est nécessaire à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

TITRE III – INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Article 10 : Affichage

Sont affichés dans le taxi, de manière visible et lisible de façon permanente par le client :

- les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application y compris pour la majoration prévue à l'article 6 pour route enneigée ou verglacée ;
- les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- l'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course, quel que soit le montant du prix, par carte bancaire conformément à l'article L. 3121-11-2 du code des transports ;
- l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation :

Préfecture de la Creuse

DRLP-BRE

4, place Louis Lacrocq

23000 GUÉRET

Article 11 : Conditions de délivrance d'une note

Toute course doit faire l'objet de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (T.T.C.).

Pour les prestations dont le prix est inférieur à 25 € (T.T.C.), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage selon les modalités prévues par l'article 10.

La note est établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client lorsqu'elle est obligatoire, ou à sa demande lorsqu'elle est facultative. Le double est conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Article 12 : Contenu des notes

La note est établie dans les conditions suivantes :

- Sont mentionnés au moyen de l'imprimante connectée au taximètre prévue au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :
 - x la date de rédaction de la note ;
 - x les heures de début et fin de la course ;
 - x le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
 - x le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
 - x l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation ;
 - x le montant de la course minimum ;
 - x le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.
- Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :
 - x la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
 - x le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».
- À la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :
 - x le nom du client ;
 - x le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 13 : Le terminal de paiement électronique, prévu par l'article R. 3121-1 du code des transports, doit être en état de fonctionnement et visible de la clientèle.

TITRE IV – TAXIMETRE

Article 14 : Le conducteur du taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le **début de la course**, en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant celle-ci.

Article 15 : Les tarifs 2017 étant identiques aux tarifs 2016, la lettre **U** de couleur verte reste apposée sur le cadran du taximètre.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : L'arrêté préfectoral n° 2016070-03 du 10 mars 2016 portant fixation des tarifs des courses de taxis dans le département de la Creuse est abrogé.

Article 17 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Article 18 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique par intérim, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-20-004

arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale
partielle de Champsanglard

élection municipale partielle de Champsanglard

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation et
des Élections

**Arrêté n° 23-2017-01- 20- en date du 20 janvier 2017
fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de CHAMPSANGLARD des 5 et 12 février 2017**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, et notamment son article L. 225 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la démission en date du 10 décembre 2016 de M. Patrick PAILLER, conseiller municipal de la commune de CHAMPSANGLARD ;

VU l'acceptation de la démission en date du 26 décembre 2016 de M. Alain VACHON, maire de la commune de CHAMPSANGLARD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-01-09-002 en date du 9 janvier 2017, portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de CHAMPSANGLARD ;

CONSIDERANT la candidature déposée pour les 1^{er} et 2^e tours, à la préfecture de la Creuse, entre le 17 janvier 2017 à 9 heures et le 18 janvier 2017 à 17 heures ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 5 février 2017 et, éventuellement, au deuxième tour le dimanche 12 février 2017, pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de CHAMPSANGLARD, est annexée au présent arrêté.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Madame le Maire par intérim de la commune de CHAMPSANGLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans la commune de CHAMPSANGLARD, aux emplacements habituellement réservés à cet effet.

Fait à Guéret, le 20 janvier 2017.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Olivier MAUREL

**LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE DE CHAMPSANGLARD
DES DIMANCHES 5 FEVRIER ET 12 FEVRIER 2017**

Monsieur Patrick PAILLER

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

signé : Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-30-002

arrêté modifiant l'arrêté n° 2014-267-02 fixant la liste
départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation
comportementale des chiens

ARRETE N° 2017

modifiant l'arrêté n° 2014-267-02 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale des chiens

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-267-02 du 24 septembre 2014 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale des chiens,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2014-267-02 du 24 septembre 2014 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale des chiens est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 30 janvier 2017

Le Préfet,

signé : Philippe CHOPIN

Liste départementale des vétérinaires pratiquant
l'évaluation comportementale des chiens

IDENTITE	ANNEE D'OBTENTION DU DIPLOME	N° D'INSCRIPTION A L'ORDRE VETERINAIRE
Docteur Jean Marie ZUCHELLI Clinique Vétérinaire de Fressanges 1, bis Avenue Léon Blum 23000 GUERET Tél : 05 55 41 87 29	1990	12000
Docteur Laurence LAMBERT Selarl Vétérinaire du Nord Creusois Lotissement 7 pré Marlaud 23130 CHENERAILLES Tél : 05 55 62 20 87 ou 22 Place du Bicentenaire 23140 JARNAGES Tél : 05 55 80 94 03	1999	15282
Docteur Lydie THOMASSET HUGUET Selarl vétérinaire du Val d'Anglin 72, rue Grande 23160 AZERABLES Tél : 05 55 63 52 43	1996	13870
Docteur Fey JONES Chemin des Mirebeaux 36400 LA CHATRE Tél : 02 54 48 05 94	1996	12668
Docteur Clarisse ZOUNIA- OUNASSY Clinique Vétérinaire de DUN 6 route de la Tuilerie 23800 DUN LE PALESTEL Tél : 05 55 89 00 14	2004	1889
Docteur Fabrice FOSSE Cabinet Vétérinaire CHIROSEL-FOSSE (SEP) 28 route Aigurande 36340 CLUIS Tél : 02 54 47 22 82	1996	13445
Docteur Sophie CASPERS- GERDAY SELARL DES 4 PAYS Rue du Cimetière 18370 PREVERANGES Tél : 02 48 56 48 24	1990	12265
Docteur Maud MARCELLIN 35 Bld de la Gare 23000 Guéret Tél : 05 55 52 94 47	2003	18304

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-20-001

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2015159-28 du 8 juin 2015
donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET,
Directeur départemental des territoires, en matière
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté modificatif n°
à l'arrêté n° 2015159-28 du 8 juin 2015
donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET
Directeur départemental des territoires,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

VU le décret n° 87-100 du 13 février 1987 relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'Équipement ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. BOULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1^{er} mai 2015,

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-28 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015159-28 du 8 juin 2015 est modifié de la façon suivante :

Au lieu de :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Creuse, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'Etat dans le département de la Creuse, tous les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'Etat et tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
143	Enseignement technique agricole
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
181	Prévention des risques
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières

- et le fonds national de garantie des risques en agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Lire :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Creuse, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'Etat dans le département de la Creuse, tous les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'Etat et tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
143	Enseignement technique agricole
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Paysage, eau et biodiversité

135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières

- et le fonds national de garantie des risques en agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Les autres articles de l'arrêté n° 2015159-28 du 8 juin 2015 demeurent sans changement.

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur départemental des territoires de la Creuse et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 janvier 2017

Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-26-001

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2016049-02 du 18/02/2016
modifié portant composition de la commission
départementale des soins psychiatriques du département de
la Creuse

**Arrêté modificatif à l'arrêté n°2016049-02 du 18/02/2016 modifié portant composition
de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3223-1 à L.3223-3 et les articles R.3223-1 à R.3223-11;

VU l'arrêté n°2016049-02 en date du 18/02/2016 modifié du Préfet de la Creuse portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse ;

VU la lettre de désignation en date du 24 janvier 2017 de Monsieur le Président de l'UNAFAM Délégation Départementale de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2016049-02 en date du 18/02/2016 modifié est modifié comme suit :

« La composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse est fixée ainsi qu'il suit :

- **Madame Valérie CHAUMONT** Vice Présidente au tribunal de grande instance de GUERET en qualité de membre titulaire, **Madame Françoise-Léa CRAMIER**, Vice Présidente au Tribunal de grande instance de GUERET chargée du service du tribunal d'instance de GUERET en qualité de membre suppléant ;

- **Monsieur le docteur Christian HEID** médecin psychiatre ;

- **Monsieur le docteur Olivier MAILLET**, médecin généraliste ;

- **Monsieur le docteur Patrick SAUVAGE** médecin psychiatre en qualité de membre titulaire, **Monsieur le docteur Karim BOUTAYEB** médecin psychiatre en qualité de membre suppléant » ;

- **Monsieur Gérard FOSSET**, représentant des familles.

Article 2 : Le reste est sans changement ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud – LIMOGES.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et la Directrice Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 26/01/2017
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-16-002

arrêté portant attribution de la médaille pour Acte de
Courage et Dévouement Bussière-Dunoise

Arrêté n°

Le Préfet de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement ;

SUR proposition du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Creuse

ARRÊTE

Article 1^{er} – la Médaille de Bronze pour Acte de courage et dévouement est décernée :

- au Maréchal-des-logis chef Jérôme MARCHEIX- communauté de brigades de Sainte-Feyre
- à l'Adjudant-chef Jean-Luc MARSEILLE- commandant le peloton de surveillance et d'intervention de Guéret
- au Lieutenant Sébastien LOIRE- commandant la communauté de brigades de Sainte-Feyre
- au Gendarme Olivier PENICAUD- communauté de brigades de Sainte-Feyre
- au Maréchal des Logis chef Emmanuel MURAT- peloton de surveillance et d'intervention de Guéret
- au Gendarme Christian DUDEFFEND- peloton de surveillance et d'intervention de Guéret
- au Brigadier Guillaume ANTON- peloton de surveillance et d'intervention de Guéret
- au Brigadier Florian WIDEHEM- peloton de surveillance et d'intervention de Guéret

Pour être intervenu dans le cadre d'une expulsion locative sur la commune de Bussière-Dunoise au cours de la quelle l'individu concerné a ouvert le feu à plusieurs reprises sur l'huissier, les militaires présents ainsi que sur les riverains du hameau, blessant 4 personnes (deux militaires et 2 riverains).

Article 2– Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret, le 16 janvier 2017

signé

Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-24-001

Cyclo Cross à la Souterraine (Étang de Cheix) le 29 janvier
2017

**Arrêté n°
portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique
ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur**

CYCLO-CROSS

Au départ de l'étang de Cheix sur la commune de LA SOUTERRAINE

Dimanche 29 janvier 2017

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3321-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-10, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R.411-32 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L, 362-1 à L, 362-3 ;

VU le Code du sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A.331-25 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 25 mai 2004 et réglementant notamment le port du casque pour les coureurs cyclistes ;

VU l'engagement des organisateurs à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU la demande du 28 novembre 2016 présentée par Monsieur Jacky TORILLON, Président de l'association « Vélo Club de la Souterraine » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un Cyclo Cross au départ de l'étang de Cheix sur la commune de LA SOUTERRAINE le dimanche 29 janvier 2017 ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;

VU l'avis favorable de la fédération délégataire ;

VU l'attestation d'assurance AXA en date du 19 janvier 2017 conforme à la réglementation en vigueur relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'avis du Maire de la commune de LA SOUTERRAINE ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve figure au calendrier UFOLEP ;

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La manifestation sportive dénommée « Cyclo Cross du CHEIX 2017 » organisée par l'association « Vélo Club de la Souterraine » présidée par Monsieur Jacky TORILLON, est autorisée à se dérouler le dimanche 29 janvier 2017, de 13 h 00 à 17 h 30 au départ de l'étang de Cheix sur la commune de LA SOUTERRAINE, selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Les voies non ouvertes à la circulation ou interdites aux véhicules à moteur (motos, quads...) ne devront pas être empruntées par des véhicules motorisés pour les travaux relatifs à l'organisation (balisage, retrait des panneaux...), en dehors du jour de la manifestation.

MESURES DE SECURITE

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des concurrents et du public.

Le circuit sera délimité par de la rubalise.

Les organisateurs feront en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

Les organisateurs doivent clairement identifier les lieux de stationnement au moyen de panneaux et le cas échéant mettre en place des signaleurs pour faciliter la circulation des véhicules.

La présence de 2 secouristes titulaires de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est requise ainsi que la mise à disposition d'un local ou d'un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins.

L'organisateur doit avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés concernés.

SERVICE D'ORDRE

Le service de sécurité sera placé sous la responsabilité de Monsieur Jacky TORILLON, Président de l'association « Vélo Club de la Souterraine ».

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par **QUATRE SIGNALEURS AGREES titulaires du permis de conduire**, identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, dont la liste figure en annexe.

Chaque signaleur sera à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache. Ils ne peuvent en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité. Mais, dans pareille situation, ils doivent en rendre compte aux membres de forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

L'agrément accordé aux signaleurs leur sera retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de leur mission.

Les usagers passant outre la priorité accordée aux épreuves concernées seront sanctionnés suivant les contraventions de la 4ème classe de l'article R.411-30 du code de la route.

L'organisateur sera tenu d'avertir en temps utile le maire de la commune traversée, de l'itinéraire à parcourir ; il fera apposer des affiches indiquant l'heure probable du passage des coureurs aux points dangereux du parcours.

ARTICLE 3 - La signalisation utilisée servant à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8è partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sera mise en place au moyen de piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les barrages K 2, présignalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Le cas échéant, les voitures ouvrees doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balai d'un panneau du même type signalant la fin de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

ARTICLE 4 - Tous les concurrents devront porter un casque à coque rigide.

ARTICLE 5 - La fourniture du dispositif de sécurité prévu à l'article 3 est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 – Les signaleurs devront être présents et les équipements nécessaires mis en place un quart d'heure au moins avant le passage théorique de la course. Ces dispositifs devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 7 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être retirée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 8 - Les marquages sur la chaussée devront être faits, peu de temps avant la course, sous forme régulière et non fantaisiste avec un produit ne résistant pas à l'eau et avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la course. Ils devront être de couleur autre que blanche.

Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Général concernées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 9 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ou dans la nature est rigoureusement interdit à toutes les personnes présentes (organisateur, participants, spectateurs).

ARTICLE 10 – La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

ARTICLE 11 – Mme La Directrice des Services du Cabinet,
- La Présidente du Conseil Départemental – Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Président de l'association « Vélo Club de la Souterraine » ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 24 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Pascale XIMÉNÈS

PRefecture de la Creuse

23-2017-01-11-001

Décision approuvant le projet d'installation d'un second transformateur TR313 de 20MVA dans le poste électrique 63/20 kV d'Evau Les Bains.



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Région Nouvelle-Aquitaine

Service environnement industriel - Département énergie, sol, sous-sol - Division énergie
Site de Limoges - Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 87032 Limoges cedex 1

P102-APO-EvauxBains-DE3S-2017- 75

DÉCISION

n° 2017-004/23/ElectDistri-P102-APO

approuvant le projet d'installation d'un second transformateur TR313 de 20 MVA dans le poste électrique 63/20 kV d'Evaux Les Bains situé sur la commune d'Evaux Les Bains.

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016006-006 du 6 janvier 2016, portant délégation de signature, pour le département de la Creuse, à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu la décision n°2016-24 du 14 décembre 2016 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département de la Creuse ;

Vu la demande d'approbation présentée le 23 novembre 2016 par ÉNEDIS, relatif au projet d'installation d'un second transformateur TR313 de 20 MVA dans le poste électrique 63/20 kV d'Evaux Les Bains situé sur la commune d'Evaux Les Bains ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire du 24 novembre 2016 ;

Considérant que la direction régionale des affaires culturelles, GRTgaz pôle exploitation Centre-Atlantique, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, la direction départementale des services d'incendie et de secours, la direction départementale des territoires et l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux ont émis des avis ne mettant pas en cause le projet ;

Considérant que France Télécom unité d'intervention Aquitaine, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le service interministériel départemental de la protection civile, Réseau de transport d'électricité Sud-Ouest, le conseil départemental, SNCF réseau Centre-Limousin, le Maire d'Evaux Les Bains, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine - Service patrimoine naturel et Service aménagement habitat construction n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet d'exécution ;

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé le projet présenté par ÉNEDIS le 23 novembre 2016, relatif aux travaux d'installation d'un second transformateur TR313 de 20 MVA dans le poste électrique 63/20 kV d'Evaux Les Bains situé sur la commune d'Evaux Les Bains.

Les travaux portent sur :

- l'ajout du transformateur TR313 de 20 MVA ;
- l'adaptation du jeu de barre HTB existant ;
- la construction de la loge du transformateur TR313 ;
- la mise en place de demi-rames HTA dans le bâtiment de commande ;
- la création d'une fosse déportée pour la récupération des diélectriques liquides.

.../...

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
– soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Creuse,
– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : ÉNEDIS devra se conformer aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et aux recommandations et prescriptions formulées par les services dans leurs avis sur le projet.

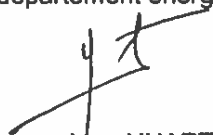
Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, sur les emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune d'Evau Les Bains par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (Division Énergie - CS 53218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87032 Limoges cedex 1).

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur d'ÉNEDIS, BRIPS Auvergne Centre Limousin.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et le Maire d'Evau Les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Limoges, le **11 JAN. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par subdélégation,
le chef du département énergie, sol, sous-sol.



Jean HUART

Notifiée à ÉNEDIS, BRIPS Auvergne Centre Limousin.

Copie transmise à :

- M. le Préfet de la Creuse, Pôle des procédures d'intérêt public,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Service patrimoine naturel et Service aménagement habitat construction ;
- M. le Directeur de France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT/ART49&50,
- M. le Directeur de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux,
- M. le Chef du Service interministériel départemental de la protection civile,
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Délégué territorial de la Creuse de l'Agence régionale de santé,
- M. le Directeur de GRTgaz, Pôle exploitation Centre-Atlantique,
- M. le Directeur de Réseau de transport d'électricité Sud-Ouest,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Creuse,
- M. le Président du Conseil départemental de la Creuse,
- M. le Directeur territorial SNCF Réseau Centre Limousin,
- M. le Maire d'Evau Les Bains.

.../...

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-02-007

Délégation de signature SIP-SIE Aubusson en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du SIP-SIE de AUBUSSON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BARLET Jérôme inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de AUBUSSON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARLET Jérôme	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000€
SAUVANET Michel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5 000 €
BRUNIER Brigitte	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5 000 €
RIGAUD Christiane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5 000 €
COSTE Guilaine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5 000 €
PETIT Florence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERINGAN Valérie	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €
CHAUVEL Julie	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
RENAUD Lucas	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3 bis

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la suppression de la Trésorerie de CHENERAILLES, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPECHE Mireille	Contrôleur	200 €	5 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE HELLAYE Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BOULANGER Cédric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LACOTE Yvette	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TOTY Chantal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAZOIR Martine	Agent	2 000 €	2 000 €
FLOQUET Véronique	Agent	2 000 €	2 000 €
BONHOMME Elisabeth	Agent	2 000 €	2 000 €
DUBET Jacques	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

A Aubusson, le 2 janvier 2017

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'AUBUSSON
Signé : Philippe BOUYERON

Inspecteur divisionnaire

Préfecture de la Creuse

23-2016-12-28-003

Délégation de signature à la Trésorerie de Boussac en
matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, François RICHAUD-EYRAUD, responsable de la trésorerie de Boussac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOTHE CHANTAL	CONTROLEUR	100	8 MOIS	3000
VIALLE BEATRICE	AGENT	50	8 MOIS	1000
FOURRIER CHRISTINE	CONTROLEUR	100	8 MOIS	3000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse
A Boussac, le 28/12/2016

Le Chef de Poste,

Signé : François RICHAUD-EYRAUD

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-02-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aline MOREAU, contrôleur de première classe, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESROUFFET Thierry	Contrôleur	10 000 €	10000€-	12 mois	réant

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée à Aline MOREAU, contrôleur 1ère classe

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse
la présente délégation remplace celle du quinze septembre deux mille quatorze

A Guéret, le deux Janvier deux mille dix sept
La comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Signé : Monique Le Cleach

Inspectrice Divisionnaire classe normale

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-05-001

Délégation de signature Sip Guéret en matière de
contentieux et gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle NOGUE- VOLFF, inspectrice des finances publiques et
- Madame Delphine RIGONNET, inspectrice des finances publiques

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de GUERET, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIGONNET Delphine	Inspecteur	15 000€	15 000 €	24 mois	30 000 €
NOGUE-VOLFF Christèle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	30 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CONCHON Yves	JOUANNY Michèle	
BALAIAN Pascal	CHAPUT Catherine	
CHIOZZINI Pierre		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERNARD Marie-Christine	BRISSAT Amandine	
BODEAU Béatrice	CAUMES Danielle	CHARTRAIN Sylvie
COGNE Annie	GERBAUD Sébastien	DEVENAS Martine
DURIN Pierre	GOUT Julien	LEPRIEUR Eliane
LEYDIER-DEVAUX Christine	MARGNOUX Julie	RHUMY Lionel

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAGE Marie Christine	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
RIBOT Nadia	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
DESLOGES Josseline	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A GUERET le 05/01/2017

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé : Marie Françoise Baudon
Inspectrice divisionnaire des finances publiques